Conseil Municipal du 8 octobre 2020
COMPTE RENDU

Le huit octobre deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont-sur-Tharonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Tharonne sous la présidence de M. Laurent AUGER, Maire.

Les convocations avaient été adressées le 2 octobre 2020 par le maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents ou représentés : 15 votants : 15

Etaient présents : AUGER Laurent, VALTER Francis, PAUL Patrice, Brigitte ROUILLON, RABOIN Sabine, MERVEN Patrick, LEFORT Carole, ROUILLON Thierry, CUVILLIER Alexis, CUVILLIER Emilie, DELETANG Alain, SIMONNET Claire, PETIT Stéphanie

Etaient absentes excusées : PICOT Rose-Marie, MUNIER Laetitia

Patrick MERVEN a été désigné comme secrétaire de séance.
Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h30

Le procès-verbal du précédent Conseil municipal en date du 29 septembre 2020 étant validé à l'unanimité, le conseil municipal a donc délibéré sur le point suivant :

1. LOI POUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET A UN URBANISME RÉNOVÉ (ALUR) – PLUI

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) prévoyait que la communauté de communes devienne compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.
Toutefois les communes pouvaient s'opposer à la mise en œuvre de cette disposition de transfert automatique de la compétence PLUi si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Toutefois la Loi organisant à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Le conseil municipal à l'unanimité s'est opposé au transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes « Cœur de Sologne » au 1er janvier 2021

2. SALON DE COIFFURE – ANNULATION LOYERS

Afin de soutenir l'économie locale suite à la période de confinement suite au COVID -19, le conseil municipal a décidé à 14 voix pour et une voix contre de suspendre les loyers pour le salon de coiffure, bâtiment appartenant à la commune, pour le dernier trimestre 2020.

3. DELEGATIONS DU MAIRE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 11/06/2020

Par un courrier en date du 3 juillet, le bureau des collectivités locales de la préfecture a demandé à la commune de préciser trois délégations du conseil municipal au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de modifier les points 3 ; 16 ; 21 et 24 des délégations données au maire par la délibération prise le 11 juin 2020.

3. « Procéder, dans la limite de 1 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »

16. « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix »

21. « Exercer au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme au nom de la commune dans toute la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

24. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable à hauteur de 500 000 euros »

4. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICPAL - ANNEE 2019

Suite à la demande d'indemnité de conseil du trésorier municipal de la commune, compte tenu des conseils délivrés par l'intéressé et de sa disponibilité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de verser cette indemnité de conseil pour un montant de 172 euros correspondant à la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2019.

5.ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION DU LOIR-ET-CHER (SICOM)

Depuis 2017, un dispositif de vidéosurveillance a été installé afin de limiter les actes d'incivilités sur la commune. Ce système est régulièrement modernisé. Afin de simplifier les transferts d'informations des caméras, le conseil municipal après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection ayant pour objet le déport d'images des centres de visionnage communaux vers le Centre Opérationnel et du Renseignement de la Gendarmerie Nationale (CORG) à Blois, et après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, a validé les statuts du SICOM, a désigné comme délégués titulaires : Messieurs Laurent Auger et Alain Delétang et comme délégués suppléants : Monsieur Patrice Paul et madame Brigitte Rouillon et à autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour le déport d'image entre l'Etat à savoir la Préfecture et le Groupement de gendarmerie départemental de Loir et Cher, la commune et le Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection

6. DECISIONS MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire ayant informé l'Assemblée qu'il était nécessaire de procéder à une décision modificative comptable, le conseil municipal, après en avoir, a adopté à l'unanimité la décision modificative du budget principal comme ci-dessous :

Section fonctionnement	**Modifications**	
Intitulé des comptes	**Article**	**Montant en euros**
Dépenses imprévues	**022**	**- 20 000.00**
Personnel titulaire	**6411**	**+ 10 000.00**
Personnel non titulaire	**6413**	**+ 10 000.00**

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ENERGIE RENOUVELABLE

Monsieur le Maire ayant informé l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative comptable au budget annexe « énergie renouvelable » afin de pouvoir verser une caution non prévue initialement à EDF ENR. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté la décision modificative n°1 du budget annexe « Energie renouvelable » comme mentionnée ci-dessous :

Section investissement	Modifications	
Intitulé des comptes	**Article**	**Montant en euros**
Installations, matériel et outillage technique	**2315**	**- 1 000.00**
Dépôts et cautionnement reçus	**165**	**+ 1 000.00**

8. DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

Monsieur le maire a informé que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Le code général des Collectivités Territoriales reconnait aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que les organismes de formations soient agréés. Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé le maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus, a validé les orientations suivantes en matière de formation : des formations sur les fondamentaux de l'action publique locale, des formations en lien avec les délégations et /ou l'appartenance aux différentes commissions, et des formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...), a adopté le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximale de 20 % du montant des indemnités des élus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)

Monsieur le maire a rappelé que dans le cadre de la prochaine révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (P.D.I.P.R.) destinée à entériner les modifications demandées par la commune par une délibération du 3 juillet 2018, il conviendrait également d'actualiser la dénomination de la voirie, des parcelles communales désormais devenues chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de l'évolution de la voirie communale et afin d'actualiser le P.D.I.P.R., a demandé l'inscription des voies mentionnées ci-dessous et portant les références cadastrales suivantes : Chemin rural de l'étang du brouillard (sur 900 mètres) en remplacement des parcelles cadastrées AC 560 et AC 562 ; Chemin rural n° 16 (sur 600 mètres) en remplacement de la parcelle cadastrée AD423 ; Chemin rural n°13 (sur 870 mètres) en remplacement des parcelles cadastrées AK 427, AK 430, AH 295, AH 298, AK 427, AK 430 et CR 18

10. PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES et ITINERAIRES (P.D.E.S.I)

Monsieur le maire a rappelé que conformément aux dispositions des articles L311-1 à L311-6 du Code du sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activités de nature.

Le conseil départemental a inscrit la route européenne équestre d'Artagnan qui traverse notre commune sur l'axe Sancerre – Chambord. Cette route équestre relie sur près de 4000 kms, de Lupiac dans le Gers à Maastricht au Pays-Bas sur les traces du célèbre mousquetaire.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour l'inscription au P.D.E.S.I. des voies dont la commune est propriétaire, pour cette partie de la route européenne d'Artagnan et sur l'avenant n° 1 à la convention du 1er décembre 2011, à intervenir entre la commune et le département pour entretenir et surveiller la voirie dont la commune est propriétaire et a autorisé monsieur le maire à le signer.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE D'APPROLYS

Monsieur le maire a rappelé que la commune a adhéré au Groupement d'intérêt public APPROLYS par délibération en date du 11 décembre 2014. Ce Groupement est une centrale d'achat territoriale créée en 2014 par les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure et Loire et du Loiret. L'objectif de cette l'adhésion est de dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale, atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat, de maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints.

Suite aux dernières élections municipales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité madame Sabine Raboin en tant que titulaire et monsieur Alexis Cuvillier comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale d'APPROLYS, exerçant également les fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Question diverse

Madame Stéphanie Petit a souhaité des précisions sur la gestion du personnel, notamment le départ de la responsable de la cantine.

Monsieur le maire en a profité pour lui indiquer que justement il allait profiter de ce conseil pour remercier madame Corinne Renaud pour toute sa carrière et notamment les dernières années en tant que responsable de la cantine où elle a confectionné avec professionnalisme les repas de nombreuses générations d'enfants de la commune. Elle a su aussi et surtout faire du temps de pause déjeuner un moment convivial et festif notamment lors des repas à thème où elle décorait la salle dans les moindres détails, allant même à se déguiser à chaque fois en rapport avec le thème. Les enfants se souviendront toujours de "Coco" de la cantine. Monsieur le maire tenait au nom du conseil municipal la remercier de toutes ces années au service de notre commune et des enfants.
Sa remplaçante, madame Magalie Ruzé, exerçant actuellement les mêmes fonctions dans une autre collectivité arrivera dans notre collectivité le 9 novembre prochain.

Monsieur le Maire a également informé l'Assemblée du départ volontaire de madame Angélique Amelot pour un nouveau projet professionnel et de la démission de madame Angélique Lainé pour aller vers un autre emploi.

Informations diverses :

de monsieur Francis Valter

- a fait une synthèse des chiffres communiqués par l'Agence Régionale de Santé concernant le COVID et a alerté la population à rester vigilante.

- A présenté quelques chiffres extrait du rapport sur le gaz et sur l'eau. Concernant le réseau gaz, la commune compte actuellement 257 clients, 16 km de tuyaux et 5 interventions sécurité en 2019.
  Concernant l'eau, le rapport alerte sur des fuites du château d'eau ce qui n'est pas nouveau. Les travaux continuent pour le traitement et pour le branchement du nouveau forage. Le réseau représentant 22 km est à la fois constitué de tuyaux en plastique et en fonte. Entre 2018 et 2019, le taux de desserte s'est amélioré. La commune ayant un réseau vieillissant, il va falloir regarder pour faire des provisions pour étaler ces futures dépenses. Une réflexion va être menée pour la mise en place de vannes intermédiaires. Ces dernières permettraient en cas de coupure d'eau de fermer l'eau sur une zone d'habitations moins importante.

- A rappellé que les comités consultatifs ont bien été créés par délibération. Ces derniers intègrent aussi bien de personnes extérieures et que des élus. Après information, un noyau dur a été constitué par des personnes intéressées soit par les documents anciens, les cartes postales anciennes, les chemins ruraux... Environ neuf à dix personnes y participent. Toutes ces personnes ont été présentes lors de deux journées du patrimoine. Le comité a un fonctionnement souple et simple, sans calendrier de réunion.

- A rappelé que la Sologne est depuis 2010 région prioritaire pour les incendies. Suite aux feux de forêt (Pruniers ; Souesmes), le SDIS 41 va identifier toutes les réserves d'eau et les étangs. En parallèle, l'ONF commence à réfléchir pour des barrières d'arbres ralentissant le feu comme par exemple le bouleau. Autre réflexion en lien avec les clôtures des propriétés, en cas d'incendie, l'afflux des animaux en un seul point d'ouverture par les pompiers leur fait courir des risques importants.

de monsieur Patrice Paul

- Début prochainement des travaux sur le site des anciens ateliers municipaux.
- L'enrobé de l'impasse des Vignes a été réalisé et sera prioritaire comme la rue du bois fraisier pour un prochain aménagement.
- Les travaux de l'aire de jeux place Beaufrère devraient débuter en novembre, installation d'un revêtement souple pour toutes les structures actuelles et installation d'une tyrolienne
- L'enfouissement des réseaux par le SIDELC devraient commencer rue du tramway et impasse de la gare

Clôture de la séance à 20h25

Fait à Chaumont-sur-Tharonne, le 8 octobre 2020

Le Maire,

Laurent AUGER